

JUKI®

SEWING MACHINES WARRANTY CERTIFICATE

Français

JUKI CORPORATION ("JUKI") garantit l'acheteur initial de cette machine à coudre familiale (ci après nommé "le produit"), contre tout défaut de fabrication en cas d'utilisation et mise ne œuvre du produit dans des conditions normales, à l'exclusion des pièces d'usure (aiguilles, boucleurs, griffes, couteaux, ampoules, courroies) à partir de la date d'achat du produit par l'acheteur initial dans les conditions suivantes:

1. pour une durée limitée deux années pour le moteur, lampe, câblage, interrupteur, pédale et
2. pour une durée limitée garantie de deux années pour toutes les autres pièces

Si à tout moment durant ces périodes de garantie, le produit est considéré comme défectueux par JUKI, JUKI remplacera ou réparera le produit suivant le choix de JUKI. Le produit est garanti seulement pour une utilisation dans un cadre familial et non pas commercial. Cette garantie ne couvre pas les défauts et dommages dus à une accidents, mauvaise utilisation, négligence, utilisation excessive, utilisation dans un cadre commercial ou bien causés par la modification d'une quelconque pièce du produit. Cette garantie sera nulle dans le cas ou l'acheteur initial ne se sera pas conformé aux instructions d'utilisation fournies avec le produit et dans le cas d'une absence d'entretien du produit suivant la périodicité est fixée par le manuel de service et effectuée par un revendeur qualifié.

Seul l'acheteur initial du produit peut se prévaloir de cette garantie. Cette garantie n'est pas transférable aux propriétaires successifs en cas de cession ou donation du produit par l'acheteur initial. Cette garantie ne peut être mise en œuvre que dans le pays où le produit a été acheté par l'acheteur initial.

JUKI N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE EN CAS DE DOMMAGE, DISFONCTIONNEMENT OU DEFAUT DU PRODUIT RESULTANT DE L'UTILISATION DE PIECES DETACHEES QUI NE SONT PAS D'ORIGINE JUKI OU BIEN RESULTANT DE REPARATIONS FAITES PAR UN REVENDEUR QUI N'EST PAS AGREE PAR JUKI.

L'ACHETEUR INITIAL NE BENEFICIE QUE DES SEULS REPARATIONS OU REMPLACEMENTS DE PIECES PREVUS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE. JUKI NE SAURAIT ETRE RESPONSABLE AU TITRE DE QUELCONQUES DOMMAGES RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DU NON RESPECT DES CONDITIONS FIXES POUR BENEFICIER DE LA GARANTIE.

IL N'Y A PAS D'AUTRES GARANTIES QUE CELLES ENNONCEES CI-DESSUS A L'EXCEPTION DE CELLES PREVUES PAR LA LEGISLATION APPLICABLE. CES EXTENSIONS DE GARANTIE DE PEUVENT EN AUCUN CAS EXCEDER LA DUREE PREVUE PAR LA GARANTIE.

Pour la mise en œuvre de cette garantie, l'acheteur initial doit expédier le produit en port payé ou bien le déposer au revendeur qui le lui a vendu (ou bien en tout autre endroit désigné par JUKI), accompagné de (a) l'original de la facture d'achat, (b) la copie du bon de garantie, (c) une courte lettre décrivant le problème rencontré.

En cas de problème, Il est recommandé de tout d'abord contacter le revendeur du produit.

JUKI ne saurait être tenu pour responsable en cas de dommage ou perte du produit pendant son transport vers/ou en provenance de l'acheteur initial.

Cette garantie n'affecte en rien les droits de l'acheteur initial au regard des lois nationales en vigueur ni ses droits en cas ou surviendrait un problème dans le cadrerésultant du contrat d'achat /vente le liant au revendeur du produit.

Cette garantie doit être considérée comme étant rédigée en accord et en respect avec la législation Japonaise.